

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 356

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 48

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des deuxièmes lectures »,

les mots :

« de la deuxième lecture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.